

Saint Georges sur Loire le 22 mai 2023

La directrice adjointe en charge des relations  
 avec les usagers

À

**L'ensemble des familles des résidents**

Dossier suivi par :

Amélie MORIN  
 Marina ZILLI-DEWAELE

**Objet : APPEL À CANDIDATURE – Sièges vacants des représentants des familles ou proches aidants au Conseil de la Vie Sociale**

Sylvie DIETERLEN

Directrice  
[sdieterlen@lesligeriennes.fr](mailto:sdieterlen@lesligeriennes.fr)

Amélie MORIN

Directrice adjointe  
[amorin@lesligeriennes.fr](mailto:amorin@lesligeriennes.fr)

Sophie PETTINI

Directrice adjointe  
[spettini@lesligeriennes.fr](mailto:spettini@lesligeriennes.fr)

Christophe TIJOU

Cadre supérieur de santé  
 Coordinateur des soins  
[ctijou@lesligeriennes.fr](mailto:ctijou@lesligeriennes.fr)

Marina ZILLI-DEWAELE

Responsable du pôle qualité  
[mzillidewaele@lesligeriennes.fr](mailto:mzillidewaele@lesligeriennes.fr)

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une instance consultative créée dans le but de renforcer les droits des personnes accueillies dans les établissements médico-sociaux, ceci en favorisant leur expression, leur participation et celles de leurs familles à la vie de la structure. Ses membres donnent leurs avis et font des propositions sur les questions liées au fonctionnement de l'EHPAD : vie quotidienne, animations, prestations, travaux et amélioration du cadre de vie, tarification...

La réglementation impose que **la moitié au moins des membres du CVS soient des représentants des résidents et des familles**, ou représentants légaux des résidents. Aux Résidences *Les Ligériennes*, le nombre de représentants des familles siégeant au CVS a été fixé à 6 représentants titulaires (2 pour le site *Art&Loire*, 1 pour chacune des autres résidences) et 6 représentants suppléants (même répartition).

Des élections ont été organisées au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 afin de renouveler la totalité des sièges des représentants des familles. À ce jour, **plusieurs sièges sont devenus ou demeurés vacants** :

Familles de l'EHPAD de :	Représentants titulaires	Représentants suppléants	Sièges vacants
<b>Champtocé/Loire</b>	Fernand CHAUDET	Siège vacant	1 suppléant
<b>La Possonnière</b>	Cécile DREVET	Marcelle DENY	Aucun
<b>Montjean/Loire</b>	Siège vacant	Siège vacant	1 titulaire 1 suppléant
<b>Savennières</b>	Michel ROBIN	Siège vacant	1 suppléant
<b>St Georges/Loire</b>	Simone ANETTE Michel ONILLON	Dominique YOU Siège vacant	1 suppléant

**Le présent appel à candidature vise à pourvoir les sièges vacants.**

## Informations utiles pour une candidature éclairée

---

<b>Quel est le rôle des représentants des familles au CVS ?</b>	Interlocuteurs privilégiés des familles, les représentants leur apportent des informations et des conseils, portent leur point de vue collectif, recueillent leurs questions et remarques pour en faire part lors des réunions du CVS.
<b>Quelle est la fréquence des réunions du CVS ?</b>	3 rencontres sont planifiées chaque année. Des rencontres exceptionnelles peuvent s'ajouter en cours d'année selon l'actualité. Les représentants des familles peuvent également organiser des rencontres de préparation entre eux, sans caractère obligatoire.
<b>Quand et où se tiendront les prochaines réunions ?</b>	- <b>Jeudi 6 juillet 2023 à 10 h 30</b> sur le site <i>Art&amp;Loire</i> , à St Georges/Loire, - <b>Jeudi 19 octobre 2023 à 10 h 30</b> sur le site <i>Art&amp;Loire</i> , à St Georges/Loire.
<b>Combien de temps un représentant est-il engagé ?</b>	Le mandat actuel a été fixé à 3 ans à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Il est cependant possible de démissionner à tout moment.
<b>Qui peut être candidat ?</b>	Tout parent d'un résident jusqu'au 4 <sup>e</sup> degré ( <b>enfant, frère, sœur, petit-enfant, neveu ou nièce</b> ), et tout représentant légal d'un usager majeur, à raison d'un candidat par résident.

Pour plus d'informations sur le fonctionnement du CVS, ses missions et les modalités de désignation des représentants des familles, je vous invite à prendre connaissance de la note explicative en annexe 2 de ce courrier.

## Si vous souhaitez vous porter candidats pour représenter les familles au CVS

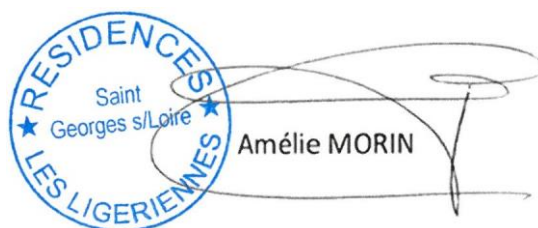
---

1. Vérifiez que vous remplissez les conditions pour être candidat (parent de 4<sup>e</sup> degré ou représentant légal d'un résident).
2. Renseignez le coupon-réponse joint en annexe 1 de ce courrier.
3. **Renvoyez le coupon-réponse** par mail ([mzillidewaele@lesligeriennes.fr](mailto:mzillidewaele@lesligeriennes.fr)) ou déposez-le à l'accueil d'une des résidences **avant le VENDREDI 16 JUIN 2023**.

L'organisation d'élections ou la désignation simple des représentants dépendront du nombre de candidatures reçues vis-à-vis des sièges vacants. Un nouveau courrier vous adressé à la clôture du dépôt des candidatures.

Je vous remercie par avance pour votre participation, et je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes meilleures salutations.

La Directrice adjointe en charge des Relations avec les Usagers



## APPEL À CANDIDATURE – Sièges vacants des représentants des familles au Conseil de la Vie Sociale des Résidences *Les Ligériennes*

### ANNEXE 1 : COUPON – RÉPONSE CANDIDATURE

Pour candidater, merci de renseigner ce formulaire et de le retourner à l'accueil de la résidence ou par mail ([mzillidewaele@lesligeriennes.fr](mailto:mzillidewaele@lesligeriennes.fr)) avant le VENDREDI 16 JUIN 2023.

#### IDENTITÉ DU/DE LA CANDIDAT(E)

Je soussigné(e) (**NOM PRÉNOM**) : .....

- ✓ Atteste être parent(e) jusqu'au 4<sup>e</sup> degré<sup>1</sup> ou représentant légal d'une personne hébergée aux Résidences *Les Ligériennes* ;
- ✓ Me porte candidat pour être représentant des familles du site dans lequel réside mon/ma parent(e), soit la résidence :
  - Les Hauts du Château* à Champtocé sur Loire – **Siège vacant : 1 suppléant**
  - Le Havre Ligérien* à Montjean sur Loire – **Sièges vacants : 1 titulaire, 1 suppléant**
  - Art&Loire* à Saint Georges sur Loire – **Siège vacant : 1 suppléant**
  - Émile Duboys d'Angers* à Savennières – **Siège vacant : 1 suppléant**

#### COORDONNÉES DU/DE LA CANDIDAT(E)

Adresse : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

#### IDENTITÉ DU/DE LA RÉSIDENT(E)

Nom et prénom du/de la résident(e) : .....

Lien de parenté<sup>1</sup> du/de la candidat(e) avec le/la résident(e) : .....

Fait à .....,

le .....

Signature :

À retourner à l'accueil de la résidence ou par mail ([mzillidewaele@lesligeriennes.fr](mailto:mzillidewaele@lesligeriennes.fr))  
**avant le VENDREDI 16 JUIN 2023**

<sup>1</sup> Enfant, frère, sœur, petit-enfant, neveu ou nièce.

## APPEL À CANDIDATURE – Sièges vacants des représentants des familles au Conseil de la Vie Sociale des Résidences *Les Ligériennes*

### ANNEXE 2 : NOTE EXPLICATIVE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

#### Définition :

---

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une instance consultative, composée de représentants des résidents, des familles et des personnels, qui vise à associer les résidents et leurs familles au fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux.

Institué par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale afin de renforcer les droits des personnes accueillies dans des établissements médico-sociaux, il a été concrétisé par les décrets n° 2004-287 du 25 mars 2004 et 2005-1367 du 2 novembre 2005, modifiés par le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022.

Il s'agit d'une instance élue, présidée par un représentant des résidents ou des familles, destinée à garantir le respect des droits des usagers et leur participation au fonctionnement de l'établissement.

Le CVS représente l'ensemble des personnes vivant, travaillant ou participant à la vie de l'EHPAD.

#### Objectifs du CVS :

---

- ➔ La plus grande autonomie possible des résidents ;
- ➔ Placer le résident comme acteur-décideur de sa vie, le plus longtemps et sur le plus d'aspects possibles ;
- ➔ Permettre la participation à la vie de son EHPAD et l'amélioration de la démarche d'accompagnement et de la qualité de vie dans l'établissement.

#### Rôle du CVS : améliorer le quotidien dans l'établissement

---

Le CVS donne son avis sur tout ce qui concerne la vie de l'établissement et fait des propositions sur toutes les questions liées au fonctionnement : vie quotidienne, animations, qualité des prestations, travaux et amélioration du cadre de vie, tarification...

#### Compétences :

---

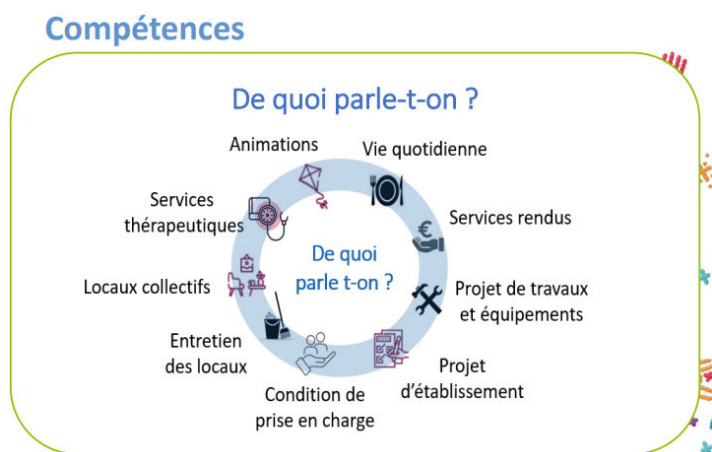
Le CVS peut donner son avis et faire des propositions sur :

- les projets de travaux,
- l'affectation des locaux collectifs,
- l'entretien des locaux,
- la mise en place de nouveaux services,
- les modifications de la prise en charge ayant un impact sur les résidents,
- le programme des animations,
- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le CVS doit être :

- ✓ associé à **l'élaboration ou à la révision du projet d'établissement ou du service**, en particulier son volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance,
- ✓ **entendu lors de la procédure d'évaluation**, informé des résultats et associé à la mise en place des mesures correctives,
- ✓ consulté par la direction lors de sa **démarche d'évaluation** de la qualité des prestations.

Le rôle du CVS est uniquement consultatif. La direction de l'établissement doit tenir compte des avis du CVS mais elle reste responsable des décisions relatives à la gestion de la structure.



### Ce qui ne relève pas du CVS :

- Tout ce qui concerne des informations personnelles, la santé des personnes, les données médicales ;
- Le recrutement nominatif, la discipline vis-à-vis des salariés ;
- Les situations individuelles particulières (situation financière, mesure disciplinaire...).

### Composition :

Le CVS est composé de représentants de plusieurs collèges ayant voix délibérative et de membres à voix consultative :

<b>Représentants ayant voix délibérative</b>	<b>Membres à voix consultative</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- 10 représentants titulaires des personnes hébergées (et 10 suppléants),</li><li>- 6 représentants titulaires des familles (et 6 suppléants),</li><li>- 2 représentants titulaires des personnels (et 2 suppléants),</li><li>- 1 représentant du Conseil d'Administration.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 1 directeur adjoint en charge des relations avec les usagers,</li><li>- 1 médecin coordonnateur,</li><li>- 1 cadre supérieur de santé,</li><li>- 1 cadre de santé référent,</li><li>- 5 animateurs (1 par site),</li><li>- 1 psychologue,</li><li>- 1 bénévole.</li></ul>

### Durée du mandat :

Le mandat actuel a été fixé à 3 ans maximum à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

## Fréquence des réunions :

---

Le CVS se réunit au moins trois fois par an selon un calendrier établi par avance. Des rencontres supplémentaires peuvent être tenues à la demande du directeur ou d'au moins la moitié des représentants.

## Rôle des représentants des résidents et des familles :

---

Les représentants des résidents et des familles élus au CVS sont les interlocuteurs privilégiés des résidents et de leurs proches, à qui ils apportent des informations et des conseils. Ils portent le point de vue collectif des usagers qu'ils représentent et peuvent recueillir leurs remarques en amont des rencontres planifiées pour en faire part lors des réunions du conseil.

## Qui peut se porter candidat ?

---

Tout parent d'une personne hébergée dans l'établissement jusqu'au 4<sup>e</sup> degré (enfant, frère, sœur, petit-enfant, neveu, nièce), et tout représentant légal d'un usager majeur, à raison d'un candidat par résident.

## Comment les représentants sont-ils désignés ?

---

Les représentants des usagers sont élus par et parmi leurs pairs à la majorité des voix. Les modalités sont toutefois adaptées selon la typologie des sièges vacants et le nombre de candidats :

Vacance de titulaire(s) et de suppléant(s)	Vacance de suppléant(s) uniquement
<ul style="list-style-type: none"><li>- Si le nombre de candidats est inférieur ou égal au nombre de sièges <u>de titulaires</u> à pourvoir, les candidats sont réputés élus sans nécessité de vote.</li><li>- Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges <u>de titulaires</u> à pourvoir, des élections sont organisées.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Si le nombre de candidats est inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir, les candidats sont réputés élus sans nécessité de vote.</li><li>- Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges à pourvoir, des élections sont organisées.</li></ul>

Dans le cas de l'organisation d'une élection, un courrier présentant la liste des candidats et les modalités de vote est envoyé aux référents familiaux et aux représentants légaux des résidents sous tutelle.

## Qui peut voter ?

---

Tout parent d'une personne hébergée dans l'établissement jusqu'au quatrième degré (enfants, frères, sœurs, petits-enfants, neveux et nièces), et tout représentant légal d'un usager majeur.

## Scrutin et partage des voix :

---

L'élections des représentants des usagers se fait à bulletin secret et majoritaire à un tour.

Sont élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

En cas d'égal partage des voix, il est procédé à un tirage au sort entre les intéressés.

**Date limite de réception des candidatures : le vendredi 16 juin 2023**

---